

N° 35066

Le 14 février 2013

February 14, 2013

Coram : Les juges LeBel, Karakatsanis et
Wagner

Coram: LeBel, Karakatsanis and Wagner JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Ville de Malartic

City of Malartic

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Procureur général du Québec, Forcier et
Frères ltée, Béton et Concassage D.M.,
Lamothe, division de Sintra inc., Galarneau
Entrepreneur Général inc. et Municipalité
de Rivière-Héva

Attorney General of Quebec, Forcier et Frères
ltée, Béton et Concassage D.M., Lamothe,
division de Sintra inc., Galarneau
Entrepreneur Général inc. and Municipalité
de Rivière-Héva

Intimés

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de
l'arrêt de la Cour d'appel du Québec
(Québec), numéro 200-09-007410-118,
2012 QCCA 1584, daté du
10 septembre 2012, est rejetée avec dépens

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Québec), Number 200-09-007410-118, 2012
QCCA 1584, dated September 10, 2012, is
dismissed with costs to the respondents

N° 35066

en faveur des intimés Procureur général du
Québec, Forcier et frères ltée et
Municipalité de Rivière-Héva.

Attorney General of Quebec, Forcier et frères
ltée and Municipalité de Rivière-Héva.

J.C.S.C.
J.S.C.C.